IMSTAM scrl
Intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde

15 JUIN 2020

Aux conseillers de la Province de Hainaut,
Aux conseillers communaux et de CPAS des
Communes affiliées à l'IMSTAM

Tournai, le 12 juin 2020,

Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS,

La crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 nous a malheureusement causé du retard dans la préparation de l'AG du premier semestre 2020 et contraint à postposer l'AG de l'Imstam, qui habituellement se déroule au moins de juin, au **mercredi 02/09/2020** ; comme l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020 en donne la possibilité.

Les dispositions reprises dans cet Arrêté s'imposent entre-autres aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de ROI de la part de celles-ci.

L'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM aura lieu donc le **mercredi 02 septembre 2020 à 19 h à l'Athénée Provincial – rue du rempart 16 à Leuze -, en présentiel et dans le respect strict des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil National de Sécurité ET selon les modalités suivantes** :

- Présence physique du Président et de la Directrice ainsi que du Président du Comité de Rémunération et du Réviseur ;
- Présence facultative des délégués des Communes, CPAS et Province.

Le principe du mandat impératif est rendu temporairement obligatoire par l'Arrêté du Gouvernement Wallon. Ceci implique donc qu'une délibération au sein du Conseil communal, Conseil de CPAS et Conseil Provincial sur chaque point à l'ordre du jour est **obligatoire**. **A défaut, l'associé est considéré comme absent.**

Dans un autre paragraphe, l'AGW dispose que « si le conseil communal **ne souhaite pas être physiquement représenté**, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ». Dans ce cas, la délibération, mentionne **expressément** que la Commune, le CPAS ou la Province **ne sera représentée par aucun délégué**. Dans l'hypothèse où le Conseil souhaite être représenté, il est recommandé qu'il limite sa représentation à **un seul délégué**. Un document de participation que nous vous demandons de bien vouloir remplir et renvoyer à l'IMSTAM quelle que soit votre décision, est joint à la présente.

La délibération doit être transmise **par courrier ou remise en main propre par un délégué au plus tard lors de l'AG de l'IMSTAM.**

Le déroulement de la séance se fera comme suit :

Présentation des points de l'ordre du jour ;
Proclamation des votes résultant des délibérations des Communes, CPAS et Provinces
Une fois ces tâches réalisées et, sans préjudice des questions qui seraient posées par les délégués présents ou le public présent, la réunion sera clôturée.

52, rue du Viaduc-7500 Tournai
Tél : 069 89 15 40 - Fax : 069 84 02 48
www.imstam.be
info@imstam.be

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 ;
2. Comptes de résultats & rapport de gestion et d'activités 2019 ;
3. Modification budgétaire 2020 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Rapport du Comité de Rémunération ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au Réviseur.

Les documents relatifs à cette Assemblée générale vous sont transmis en annexe.

Nous vous invitons à poser toutes vos questions par mail à l'adresse suivante : info@imstam.be ou aurelien.pierre@imstam.be.

Conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes, provinces ou CPAS associés. Cependant, pour des raisons de santé publique, le nombre de citoyens sera limité.

Cette année, malheureusement, nous ne pourrons pas organiser de repas à l'issue de cette AG.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension et de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, communaux ou de CPAS, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

Aurélien PIERRE

52, rue du Viaduc-7500 Tournai
Tél : 069 89 15 40 - Fax : 069 84 02 48

www.imstam.be
info@imstam.be